







#FOCUSGDPR - 6/2/2020



6e colloque du think tank www.cap-numerique.org

#FocusGDPR — 6/2/2020 Séance plénière

Oratrices:

- Alexandra JASPAR : Directrice du centre de connaissances
 - Alexandra Jaspar est diplomée de l'ULB et de Northwestern University (Chicago). Elle est experte en protection des données à caractère personnel depuis 19 ans. Elle était avocate au cabinet d'avocats Linklaters et ensuite directrice du département Compliance (anti-blanchiment d'argent et vie privée) chez Bpost . Elle est également "Lecturer" à la Solvay Business School (Programme in EU data protection).
- Pavlina PENEVA: Responsable Communication PME à l'Autorité de la protection des données.
 - Madame PENEVA est diplômée de l'ULB avec un Master spécialisé en droit européen. Au sein de l'APD elle occupe actuellement le poste de responsable communication pour les PME. Avant Mme PENEVA a travaillé au sein de la Commission européenne, à la direction générale de la recherche et de l'innovation, pendant 6 ans en tant qu'experte juriste en protection des données.
- Juline DESCHUYTENEER : Conseillère juridique à l'Autorité de protection des données
 - Après avoir entamé son stage d'avocate au barreau de Bruxelles, Juline Deschuyteneer a rejoint l'Autorité de protection des données où elle exerce en tant que conseiller juridique en protection des données à caractère personnel depuis 6 ans. Elle a obtenu son diplôme en Droit public à l'Université Libre de Bruxelles et a complété sa formation au sein de cette Université en Droit international des Affaires.

Contenu:

- 1. Compétences, priorités et bilan de l'APD (des 20 premiers mois du RGPD) –
- 2. Quels sont les problèmes les plus fréquemment rencontrés dans les PME ? Quelques exemples concrets.
- 3. Rappel des acteurs principaux et des obligations majeures (respect des principes de licéité, de transparence et de proportionnalité; registre des activités de traitement) ;
- 4. Présentation de la nouvelle recommandation de l'APD relative au marketing direct;
- 5. Les actions de l'APD spécifiquement pour les PME.

http://www.cap-numerique.org

#FocusGDPR — 6/2/2020 Ateliers

Atelier « responsable de traitement de données personnelles »

Orateurs:

- Damien JACOB :
 - Chargé de cours et de formation en Belgique (EPHEC, HEPL, HEPHC, HEC-LIEGE), au Grand-Duché et en France. Il est également conseiller indépendant (stratégies sur le web, e-Business, e-Commerce).
 - Co-animateur pour l'ASBL CAP NUMERIQUE
- JULINE DESCHUYTENEER
 - Conseillère juridique à l'Autorité de protection des données
- Pavlina PENEVA
 - Responsable Communication PME à l'Autorité de la protection des données

Contenu:

- Rappel des obligations incombant au responsable de traitement selon les RGPD.
 - Des recommandations seront apportées pour la rédaction de la charte vie privée, ainsi pour la mise en conformité des traitements de données à des fins de marketing (newsletters, tracking publicitaire,...).
 - · Echange questions / réponses.
- La nouvelle recommandation de l'APD relative au marketing direct

Atelier « sous-traitant web »

- Oratrice :
 - Alexandra JASPAR :
 - Directrice du centre de connaissances
- Rappel des obligations incombant au sous-traitant selon le RGPD.
- Des recommandations seront également apportées pour bien clarifier la relation contractuelle avec le donneur d'ordre (le responsable du traitement) pour la conception des sites (cookies, opt-in,...) et pour correctement assurer le rôle du sous-traitant.
- Echange questions / réponses.

(e-)marketing - Bien appliquer le RGPD

Compétences, priorités et bilan de l'APD















Aperçu



- L'Autorité belge de Protection des Données (APD)
 - Une nouvelle entité
 - Structure et compétences
 - Vision et stratégie
 - Priorités
 - Collaboration (nationale/internationale)
- Bilan depuis le 25 mai 2018
 - Chiffres
 - Autres considérations
- Questions

Une nouvelle entité (vs Commission Vie Privée)

- 25 mai 2018: RGPD

- 24 avril 2019 : Direction APD





David Stevens

Directeur du Secrétariat général Président 2019-2022 Hielke Hijmans

Président d ela Chambre Contentieuse Peter Van den Eynde

Inspecteur-General du Service d'Inspection Alexandra
Jaspar
Directrice du

Centre de Connaissances Présidente 2022-2025 Charlotte Dereppe

Directrice du Service de Première Ligne

Structure et compétences



Autorité de protection des données

Service de Première Ligne

> Sensibiliser Informer Médiation

Centre de Connaissances

et recommandations arlements et Ministres Secrétariat Général

AIPD's BCR's Codes de conduite Service d'Inspection

Enquêtes

Chambre Contentieuse

Contentieux administratif

Directeur

Directeur

+ 6 membres

Présidence APD 3 ans

Directeur

Présidence APD 3 ans

Inspecteur général

Président + 6 membres

Comité de direction



Service de première ligne



Reçoit les plaintes et peut initier une procédure de médiation



Sensibilisation (attention spécifique aux mineurs)



Fournit des informations au RT, au ST et aux personnes concernées





Can Stock Photo

Service d'Inspection Examen du dossier / Collecte d'informations





Chambre contentieuse

La Chambre Contentieuse est l'organe administratif de règlement des litiges de l'Autorité de protection des données

Membres externes: Yves Poullet, Romain Robert, Dirk Van der Kelen,
Jelle Stassijns, Christophe Boeraeve, Frank De Smet

Contentieux fondés sur des plaintes et sur des enquêtes de propre initiative; Affaires nationales et transfrontalières

Construction d'une jurisprudence cohérente

Ordres, avertissements et autres decisions basées sur la loi

Imposition de pénalités et amendes administratives le cas échéant

Contentieux devant les tribunaux nationaux

Coopération européenne et internationale en matière d'application de la loi



Secrétariat Général (I)



Surveiller les développements sociaux, économiques et technologiques



Liste des opérations de traitement sujettes à une AIPD et conseils dans le contexte des consultations (art. 35 et 36 du RGPD)



Codes de conduite : approbation, définition des critères d'accréditation pour les autorités de contrôle



Certification: définition des critères de certification et des critères d'accréditation des organismes de certification



Approbation des clauses contractuelles types et des règles d'entreprises contraignantes (BCR)

Secrétariat Général (II): support en matière de:





Centre de Connaissances



Avis sur toute question relative au traitement de données à caractère personnel



Recommandations relatives aux développements sociaux, économiques et technologiques

Membres externes:

Yves-Alexandre de Montjoye, Joëlle Jouret, Bart Preneel, Frank Robben, Nicolas Waeyaert, Séverine Waterbley

Avis et Recommandations



AVIS:

**	e majorité de nos avis]
	Demande via un formulaire en-ligne
	Traitement endéans les 60 jours (sauf urgence)
	Points d'attention: prévisibilité, proportionnalité, identification du responsable du traitement, durée de conservation
	<i>Vote en séance (membres externes)</i>
	Dans certains cas, avis parallèle d'un autre organe de contrôle
	Envoi et publication

Avis sur des questions « privacy » de portée générale [posées par un Gouvernement ou un Parlement]

RECOMMANDATIONS:

- **Article 23 de la loi du 3/12/2017:**
 - Émettre, soit d'initiative, soit sur demande d'un Gouvernement [y compris le Collège réuni de la COCOM] ou d'un Parlement [y compris l'Assemblée réunie de la COCOM] des recommandations relatives aux développements sociaux, économiques et technologiques qui peuvent avoir une incidence sur les traitements de données à caractère personnel.
- Choix du sujet en fonction de plusieurs critères dont les demandes d'information reçues par le service 1ère ligne, les questions reçues par le service de presse, etc
- Le CdC peut procéder à une consultation publique
- Plusieurs recommandations en cours de rédaction

Vision et stratégie



Plan stratégique 2020-2025: "Vers un monde numérique où la vie privée est une réalité pour tous"

- 3 types de priorités:
 - Secteurs
 - Outils GDPR
 - Enjeux sociétaux
- Approche basée sur les risques:
- # personnes concernées
- Catégories des données
- Volume des données (durée)
- Vulnérabilité des personnes concernées
- ..



Valeurs: Indépendance - Transparence - Proactivité - Pragmatisme - Éthique & durabilité

Priorités



En partant d'une approche pragmatique et "risk-based", l'APD a défini ses priorités



Collaboration



National

GBA APD

Comité I Justitie Justice

Comité P C.O.C.

+ IBPT, autorité de la concurence, SPFs etc...

☐ International: EDPB, ICDPPC, etc

Bilan depuis le 25 mai 2018 – Chiffres



Depuis le 25 mai 2018 l'APD a reçu :

2 DPIA's, 4 BCR's, 1 Arrangement adm

9511

demandes d'information

569

requêtes ou plaintes 1331

notifications de fuites de données 369

demandes d'avis 5095

notifications de DPO actifs

Bilan – autres considérations



- □ Privacy is « the hot topic » (presse etc)
- **☐** Manque de moyens/ressources vs attentes énormes
- **□** Coopération international encore lente
- « Awareness » des citoyens encore à développer
- ☐ Principe d'« Accountability » pas encore bien compris par les entreprises/instances
- **☐** Besoin de vulgarisation/interprétation/outils
 - > PME's
 - > DPO's

Questions?





Obligations majeures pour les PME, les problèmes les plus fréquents et les actions de l'APD pour les PME















Aperçu



- 1. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- 2. Acteurs principaux
- Responsable (conjoint) du traitement, sous-traitant, délégué à la protection des données (« DPO »)
- 3. Obligations majeures découlant du RGPD
- Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel
- Registre des activités de traitement
- 4. Problèmes fréquents des PME
- 5. Actions de l'APD pour soutenir les PME
- 6. Questions

1. RGPD



Le RGPD est d'application depuis le 25 mai 2018

Concerne les grandes entreprises et les PME

Se fonde sur la législation ancienne

Nouvelles obligations:

- L'approche basée sur les risques
- La responsabilité
- La transparence

Loi du 30 Juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (loi-cadre)

2. Acteurs principaux



- 1. Responsable (conjoint) du traitement (Art. 4.7 RGPD)
- **2. Sous-traitant** (Art. 4.8 RGPD)
- 3. Personnes concernées (Art. 4.1 RGPD)
- Données ordinaires
- Données dites sensibles (catégories particulières de données)
- 4. Délégué à la protection des données (« DPO ») (Art. 37 39 RGPD)

Obligatoire si activités de base consistent en:

- Des opérations de traitement qui, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées ou
- Un traitement à grande échelle de catégories particulières de données (art. 9 RGPD) et de données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions (art. 10 RGPD).

Attention à l'utilisation du titre de fonction de DPO.



Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel (Art. 5 RGPD)

- Licite, loyal et transparent
- Limitation des finalités
- Minimisation des données
- Exactitude
- Limitation de la conservation
- Intégrité et confidentialité (sécurité des données)
- Responsabilité (« accountability »)



Respect du principe de licéité (Art. 6 RGPD)

Pour être licite, le traitement doit se fonder sur 1 des 6 fondements suivants:

- 1. Consentement de la personne concernée
- 2. Contrat
- 3. Obligation légale
- 4. Intérêt vital de la personne concernée ou d'une autre personne
- 5. Intérêt public
- 6. Intérêt légitime

Attention: le choix de la base juridique doit être fait au moment de la collecte des données personnelles



Traitement de catégories particulières de données à caractère personnel interdit <u>sauf</u> si (Art. 9 RGPD):

- 1. Consentement explicite de la personne concernée
- 2. Nécessaire en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale
- 3. Nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique
- 4. Effectué par une association à but non lucratif poursuivant une finalité syndicale
- 5. Données qui sont manifestement rendues publiques par la personne concernée
- 6. Nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice
- 7. Nécessaire pour des motifs d'intérêt public importants
- 8. Nécessaire aux fins de la **médecine préventive ou de la médecine du travail**, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur ou de diagnostics médicaux
- 9. Nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique
- 10. Nécessaire à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques



Conditions applicables au consentement (Art. 4.11 et 7 RGPD)

- Libre
- Spécifique
- Informé
- Acte positif
- Démontrable
- La personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment



Registre des activités de traitement (Art. 30 RGPD)





Le Responsable du traitement et le sous-traitant

- Doit être tenu sous une forme écrite (électroniquement ou sur papier)
- Doit être mis à disposition de l'APD, sur demande

Informations:

- 1. Qui?
- 2. Pourquoi?
- 3. Quoi?
- 4. Où?
- 5. Jusqu'au quand?
- 6. Comment?



Registre des activités de traitement (Art. 30.5 RGPD)

Exception pour les PME (entreprise ≤ 250 travailleurs) sauf si:

- 1. Elles effectuent un traitement risqué
- 2. Le traitement n'est pas occasionnel
- 3. Le traitement comporte des données sensibles
- ⇒ L'exception s'applique dans un nombre très limité de situations.

4. Problèmes fréquents



Enquête auprès des organisations représentant des PME dans tous les secteurs

Problèmes les plus fréquents:

- Charge administrative et financière importante pour se mettre en conformité
- Complexité du modèle de registre de l'APD
- Définir le responsable du traitement et le sous-traitant
- Difficile de changer un sous-traitant (ex. programmes informatiques sur mesure ou contrat avec secrétariat social)
- Définir les périodes pour la conservation des données
- Traitement des données relatives au personnel
- Répondre aux personnes concernées pour l'exercice de leurs droits d'accès
- Complexité du formulaire pour notifier une fuite de données
- Conduire une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD ou « DPIA »)

Liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une AIPD est requise:

https://www.autoriteprotectiondonnees.be/sites/privacycommission/files/documents/Liste_destraitements_AIPD.pdf

5. Actions de l'APD pour soutenir les PME



Actions en cours

Plateforme PME

Mini-boite d'outils pour les PME:

- Modèle de registre simplifié pour les PME <u>www.autoriteprotectiondonnees.be/canevas-de-registre-des-activites-de-</u> traitement
- Vade-mecum révisé pour les PME www.autoriteprotectiondonnees.be/sites/privacycommission/files/documents/P
 ME FR 0.pdf

Révision du formulaire pour notifier une fuite de données

5. Actions de l'APD pour soutenir les PME



Projet BOOST (01/01/2020 - 31/12/2020)

Consortium: APD (leader), VUB, KU Leuven et Université de Namur

Objecif: aider les PME de tous les secteurs à se conformer au RGPD, en se concentrant sur trois thèmes:

- Le principe de la transparence
- 2. L'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD ou « DPIA »)
- 3. Les concepts du « responsable du traitement » et du « sous-traitant »

Support concret:

- Une brochure questions-réponses
- Nouveaux outils de conformité avec le RGPD
- Séminaires
- Newsletters
- Vidéos

Résultats:

- Augmenter le niveau de compréhension des PME sur le RGPD
- Renforcer la conformité des PME avec le RGPD
- Eclairer les PME sur les nouvelles opportunités liées au RGPD

6. Questions?







- Inciter la société et les entreprises wallonnes à tirer profit de tous les avantages offerts par les outils numériques de la manière la plus adéquate possible;
- Veiller au **développement** et à la **propagation** des enseignements dans le domaine du numérique ;
- Elargir et entretenir les liens entre les entreprises et les diplômés des sections socio-économiques de l'enseignement supérieur abordant le domaine du numérique.

Prochains colloques:

www.cap-numerique.org









#FOCUSGDPR - 6/2/2020



6e colloque du think tank www.cap-numerique.org